

Décret n° 2002 - 412 du 30 décembre 2002
portant nomination du commandant
de la zone militaire de défense n° 1

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

~~Vu la Constitution.~~

~~Vu le décret n° 2002 - 15 du 8 janvier 2002 portant attributions et organisation de la zone militaire de
défense;~~

~~Vu ensemble des décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant
nomination des membres du Gouvernement;~~

~~Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérim des membres du
Gouvernement.~~

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

En Conseil de ministres,

DECRETE :

Article premier : Le colonel /Jules/ ISSENGUE est nommé commandant de la zone militaire de
défense n° 1.

Article 2 : Le colonel /Jules/ ISSENGUE percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel
Jules ISSENGUE, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2002


Denis SASSOU - NGUESSO

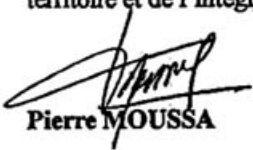
Par le Président de la République,

Le ministre délégué à la Présidence de la
République, chargé de la défense nationale,

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en mission

Le ministre du plan, de l'aménagement du
territoire et de l'intégration économique


Général de division Jacques Yvon NDOLOU


Pierre MOUSSA